

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'ANDLAU

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 8 AVRIL 2021



Nombre de conseillers Élus : 19	<i>L'an deux mille vingt et un Le 8 avril à 19 heures 30, Le Conseil Municipal d'Andlau étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mars 2021 conformément aux articles L.2121-12 et L.25-2 du CGCT,</i>
Nombre de conseillers En fonction : 19	<i>Sous la présidence de Monsieur Thierry FRANTZ, Maire.</i>
Conseillers présents : 17	Présents : POTENZA Stéphanie, GISSELBRECHT Christian, WACH Caroline, SADERI Marc, RICHERT Raoul, OPPERMANN Laurence, WINGERT Michèle, MELLITZER Marion, VIGREUX Joël, IDOUX Joanne, JEHL Mélanie, KLEIN Hervé, WACH Pierre, KEIFLIN- KOERBER Thérèse, BAPTISTE Céline et SCHMITT Carine.
Conseillers ayant pris part au vote : 19	Procuration : M. BONNET Fabien à Mme SCHMITT Carine et M. SCHLOSSER Matthieu à Mme OPPERMANN Laurence Secrétaire de séance : Monsieur KLEIN Hervé

Avant de débiter la séance M. le Maire salue et remercie Mme BAPTISTE Céline qui prend la place de M. EFFINGER Raymond, conseiller de l'opposition démissionnaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du P.V. du 25 février 2021 ;
2. Projet de réalisation d'une aire de camping-car – modalités d'affectation du terrain d'assiette ;
3. Transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr de la compétence « mobilités » dans le cadre de la LOM du 24/12/2019 ;
4. Convention de sauvegarde des données informatiques : approbation de l'avenant n° 9 ;
5. Personnel contractuel : création des postes pour les besoins saisonniers ;
6. Révision des modalités de calcul de l'occupation du domaine public ;
7. Convention précaire : autorisation au maire de signer la convention ;
8. Demandes de subvention des associations ;
9. Budget annexe Eau – créances douteuses – proposition de délibération ;
10. Valorisation du patrimoine : demande de subvention ;
11. Investissements 2021 ;
12. Budget annexe Eau – approbation du compte de gestion 2020 ;
13. Budget annexe Eau – approbation du compte administratif 2020 ;
14. Budget annexe Eau – affectation du résultat 2020 ;
15. Budget annexe Eau : vote du Budget primitif 2021 ;

16. Budget commune – approbation du compte de gestion 2020 ;
17. Budget commune – approbation du compte administratif 2020 ;
18. Budget commune – affectation du résultat 2020 ;
19. Budget commune : vote du Budget primitif 2021.

POINTS DIVERS

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Point 1

Délibération n° DEL2021_04_017

Objet : approbation du P.V. du 25 février 2021.

Constatant qu'aucune autre intervention n'a été déposée, il met au vote le procès-verbal du 25 février 2021 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 25/02/2021

Point 2

Délibération n° DEL2021_04_018

Objet : Projet de réalisation d'une aire de camping-car – modalités d'affectation du terrain d'assiette.

Rapporteur Mme WACH Caroline :

« Par délibération en date du 3 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition gracieuse à la Communauté de Communes du Pays de Barr d'un terrain d'environ 18 ares situé dans le secteur du Haselmattenweg, destiné à la réalisation d'une aire de camping-car.

Il s'agit maintenant de définir les modalités définitives relatives à l'affectation de l'emprise foncière au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Une cession en pleine propriété au profit de l'EPCI ayant été écartée, mais dans un souci de garantir une pérennité suffisante des aménagements qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la CCPB, il a été retenu la solution d'un bail emphytéotique de droit commun au sens des articles L451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Ce régime de gestion patrimoniale des emprises foncières sur une durée de l'ordre de 15 à 20 ans, est en outre en adéquation avec le statut des futures aires de camping-cars qui continueront d'obéir aux règles du domaine privé en raison de leur usage spécifique et restrictif par opposition à des aires de stationnement ouvertes au public qui relèvent du domaine public. »

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-2, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L2421-1 à L2421-5 relatifs à la maîtrise d'ouvrage ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L451-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Barr détient depuis la révision statutaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 une compétence optionnelle intitulée « construction, aménagement et gestion d'équipements à vocation touristique revêtant une dimension communautaire et favorisant également l'émergence de grands projets contribuant à l'attractivité du territoire » ;

CONSIDERANT que cette attribution visait à renforcer et diversifier les politiques liées aux « zones d'activités touristiques » inscrites au titre d'une compétence obligatoire et ciblant en particulier l'hébergement de plein air avec l'intégration des campings ;

CONSIDERANT que deux sites ont été répertoriés dans cette perspective à court terme sur le territoire :

- un 1^{er} site d'environ 40 ares situé à Dambach-la-Ville avec une capacité de 23 emplacements,
- un 2^{ème} site d'environ 18 ares situé à Andlau d'une capacité d'accueil de 13 emplacements ;

CONSIDERANT que les deux sites d'implantation ciblés sont classés en zone UE au PLUi du Pays de Barr, constituant un secteur d'urbanisation immédiate spécialisée, destinée principalement aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics ;

CONSIDERANT que cette opération devant être conduite par la Communauté de Communes du Pays de Barr en vertu de la compétence qu'elle détient en la matière, il lui appartient dès lors d'engager le processus de mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun d'une durée de 15 ans dans le cadre de l'affectation des emprises foncières au profit de l'EPCI qui sera consentis à titre gratuit ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche en procédant notamment au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme requises ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document destiné à la concrétisation du présent dispositif.

Point 3

Délibération n° DEL2021_04_019

Objet : Transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr de la compétence « Mobilités dans le cadre de la loi LOM du 24/12/2019.

Rapporteur Mme WACH Caroline :

« Lors de la conférence des Maires qui s'est déroulée le 28 janvier dernier, les contours de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) a été examiné, en évaluant les effets rattachés à une éventuelle prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Au regard d'une part, des attributions déjà détenues par l'EPCI visant à soutenir activement les politiques de mobilité sur le territoire, et d'autre part de la relative souplesse quant à la mise en œuvre des différents services prévus par la loi que la CCPB pourra exercer à la « carte », il a été unanimes admis d'inscrire la CCPB dans ce dispositif.

Le Conseil de Communauté vient de délibérer dans sa séance du 23 février 2021 sur le transfert de la compétence relative à l'organisation des mobilités, ce qui déclenche par conséquent le mécanisme de saisine des communes membres qui sont appelées à s'exprimer sur ce transfert. »

La commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

En cas d'adhésion des communes membres, le transfert de compétence sera effectif au 1^{er} juillet 2021 et fera l'objet d'un arrêté préfectoral portant inscription de cette nouvelle compétence dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr. »

Le Conseil Municipal,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
- VU le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1 et L1231-1-1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-17 et L5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise à rationaliser l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la confiant notamment à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT, ce qui requiert ainsi une délibération concordante des communes membres selon les règles de majorité

qualifiée, la compétence étant exercée à défaut de plein droit par la Région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L1231-1-1 du Code des transports, la qualité d'AOM implique que la Communauté de Communes devienne compétente pour organiser, sur son ressort territorial, l'ensemble des services énoncés qui constituent ainsi un bloc de compétences non sécable, sans néanmoins comporter une obligation pour l'exercice réel de ces différents services qui sont susceptibles d'être déployés à la carte ;

CONSIDERANT dans ce contexte que le conseil de communauté a statué dans sa séance du 23 février 2021 sur le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Barr en matière de mobilité ;

CONSIDERANT qu'il appartient par conséquent de se prononcer en ce sens conformément à l'article L5211-17 du CGCT ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
le conseil municipal,**

- **ADHERE** de manière concordante à la pertinence de doter la Communauté de Communes du Pays de Barr d'un large spectre d'interventions dans le domaine des mobilités afin de répondre avec efficacité aux enjeux du territoire, ainsi qu'il en résulte de l'exposé préalable des motifs ;
- **DECIDE** par conséquent de se prononcer en faveur du transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr de la compétence relative à l'organisation générale des services de mobilités prévus aux articles L1231-1 et L1231-1-1 du Code des transports et qui fera l'objet de l'inscription dans ses statuts d'une nouvelle compétence facultative intitulée « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des transports » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Point 4

Délibération n° DEL2021_04_020

Objet : Approbation de l'avenant n° 9 à la convention de sauvegarde des données informatiques

Rapporteur monsieur Marc SADERI:

« Par délibération du 20 décembre 2011, la Communauté de Communes du Piémont de Barr a accepté d'assurer la coordination du projet de sauvegarde des données informatiques des structures communales et intercommunales par la signature d'une convention.

Cette convention arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler par la signature d'un avenant et autoriser le maire à signer cet avenant.

Le coût total de la sauvegarde pour l'année 2021 est de **121.67 € TTC** pour la commune d'Andlau. »

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de sauvegarde des données informatiques,
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 121.67 € TTC au budget de la commune.

Point 5

Délibération n° DEL2021_04_021

Objet : Personnel contractuel : création des postes pour les besoins saisonniers

Rapporteur Monsieur Christian GISSELBRECHT :

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} juin et est valable pour toute la saison estivale.

L'agent recruté aura pour fonctions « agents des espaces verts. »

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints techniques (Echelle C1) indice brut 348, indice majoré 326 ainsi que le versement des congés payés.

Une Commission de recrutement sera chargée d'étudier les différentes candidatures réceptionnées en mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,2° ;

Vu le tableau des emplois

- **DECIDE** d'adopter la proposition du maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'agent des espaces verts à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}) à partir du mois de juin et pendant toute la saison estivale ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Point 6**Délibération n° DEL2021_04_022****Objet : Révision des modalités de calcul de l'occupation du domaine public.**

Monsieur le Maire souhaite soumettre au conseil municipal la révision des modalités de calcul de l'occupation du domaine public, pour qu'elle soit plus cohérente avec les demandes des usagers.

La mise en œuvre de la facturation pour la mise en place de périmètre de sécurité lors d'évènement à la salle Arthus, ou lors d'un enterrement ou d'un mariage reste gratuite.

Actuellement celle-ci s'établit comme suit :

Désignation	Unité de tarification	Montant en 2018	Propositions 2020
Terrasse de débits de boissons et restaurant	Le m2 par an	19.00 €	
Étalage de magasin + panneau publicitaire	Le m2 par an	20.00 €	
Échafaudage	Gratuit les 2 premières semaines Forfait minimum : part fixe 15€ + 2€ le ml par semaine	15 + 2.00 €	
Stationnement benne à gravois	Par jour	15 euros par jour	
Stationnement de taxi, d'ambulance et voiture de place	Unitaire par an	68.00	
Marché hebdomadaire	Forfait hebdomadaire	4€ et + 2€ si fourniture d'électricité	
Mise en place chantier (périmètre de sécurité, engins de levage, véhicules, structures, etc. sauf bennes)	A l'intervention	126.00 €	
Plus occupation d'une surface du domaine public, cas généraux Engin et stockage	Dès le premier jour de la pose	30€ forfait puis 2€/ml/semaine	

Aux vues des difficultés financières de certaines entreprises et au regard des contraintes actuelles liées au COVID-19, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les redevances pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ne souhaitent pas modifier les redevances actuelles.

Point 7

Délibération n° DEL2021_04_023

Objet : Convention précaire – autorisation au maire de signer la convention.

Exposé du Maire :

« Lors de la vente d'un bien situé au 21, rue Clémenceau à Andlau, les acquéreurs informe Monsieur le maire de l'existence d'un problème d'accès à leur appartement situé à droite de la maison, en section 4 parcelle 184, via un escalier qui a été installé par l'ancien propriétaire.

Cette parcelle appartient à la commune.

Les anciennes municipalités ont successivement toléré oralement, la construction d'un escalier pour permettre aux anciens propriétaires d'accéder à leur appartement ainsi qu'au jardin. »

Il y a lieu de régulariser cette situation le plus rapidement possible par une location dans un premier temps.

Monsieur le maire propose d'établir une convention précaire aux nouveaux propriétaires de la maison afin qu'ils puissent accéder à leur jardin et à leur appartement en échange d'un entretien de cette parcelle moyennant un loyer de 7.00 € l'an pour la location d'une toute petite partie de la parcelle.

La partie bitumée restera bien entendu accessible au stationnement règlementé des véhicules.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer une partie de la parcelle 184 aux nouveaux propriétaires afin qu'ils puissent accéder à leur appartement par le biais de l'escalier situé sur la parcelle communale,
- **CHARGE** le maire d'établir la convention précaire et d'en informer les propriétaires,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Point 8

Délibération n° DEL2021_04_024

Objet : Demandes de subvention des associations de la commune.

Mme POTENZA Stéphanie, adjointe en charge des associations informe l'assemblée des différentes demandes de subvention des associations de la commune réceptionnées en mairie :

Association	Montant demandé	Projet	Montant proposé	Vote
CHM Haltéro	1 000.00 €		0.00	A l'unanimité
FREMA	2 000.00 €	Manifestation « Au cœur des métiers d'art »	2 000.00	A l'unanimité

Tennis Club d'Andlau	650.00 €	Achat de matériel	500.00	A l'unanimité
Les Filopat's	1 000.00 €	Compensation des pertes dues au confinement	500.00	A l'unanimité
MONTANT TOTAL	3 750.00 €	MONTANT ALLOUÉ	3 000.00	

Le tableau des subventions ainsi proposées est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 9

Délibération n° DEL2021_04_025

Objet : Budget annexe Eau – créances douteuses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Christmann, attire notre attention sur des anomalies comptables dont il faudra tenir compte en 2021 et entre autres la constatation de la dépréciation des créances douteuses et contentieuses.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Ainsi, en accord avec le comptable, il est proposé au conseil municipal de constituer une telle provision à hauteur de 15 % des montants figurant en balance de sortie des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626 et 46726.

VU les articles L1612-, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaire ;
 - **D'INSCRIRE** au budget annexe Eau 2021 un montant annuel du risque encouru, soit 2800.00 € ;
- D'AUTORISER** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Point 10**Délibération n° DEL2021_04_026****Objet : Valorisation du patrimoine architectural – demande de subvention.**

Madame, Caroline WACH, adjointe en charge des affaires d'urbanisme fait état d'une demande de subvention réceptionnée en mairie :

« Demande de M. JABLKOWSKI Samuel en date du 24/02/2021 pour le ravalement de la façade et la mise en peinture des boiseries de la maison située au 44, rue Clémenceau à ANDLAU. La bâtisse date d'avant 1900. Le montant de la subvention concerne le crépissage des façades pour une surface totale de 87 m² pour une aide de 539.40 €, le versement d'une aide pour la pose de 2 fenêtres en bois soit une somme de 77.00 € et la prise en charge des matériaux pour les revêtements extérieurs pour une somme de 50.46 € ce qui représente une subvention totale de **666.86 €.** »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide, d'allouer une subvention de 666.86 € pour la demande de M. JABLKOWSKI Samuel.

Point 11**Délibération n° DEL2021_04_027****Objet : Investissements 2021.**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les différents investissements validés lors de la commission des finances en date du 29/03/2020 pour l'année 2021 ainsi que les reports des investissements non réalisés en 2020, présentés par Mme Stéphanie POTENZA, adjointe aux finances:

Compte	Opération	Libellé du compte	Désignation	Montant en €
2031		Frais d'études	Audit énergétique des bâtiments	10 530.00
2031		Frais d'étude	Etude de réhabilitation des bâtiments	75 000.00
2051		Concessions et droits similaires	Logiciel du cimetière et de la chasse	3 900.00
2111		Terrains nus	Achat de divers terrains et terrains en cours (de 2019 et 2020)	20 000.00
21316		Equipements du cimetière	Mise en place d'un ossuaire	4 480.00
2138	292	Autres constructions	Achat du PROXI	270 000.00
2151	288	Réseaux de voirie	Frais de maîtrise d'œuvre	29 400.00
2151	294	Réseaux de voirie	Ralentisseurs rue Koenig	20 000.00
21538	285	Autres réseaux	Luminaire rue de la Commanderie et rte du Hohwald	25 000.00

21571		Matériel roulant	Achat lame de chasse-neige + sableuse	20 000.00
2182		Matériel de transport	Vélos pour l'école maternelle	3 000.00
2183		Mat. de bureau et matériel informatique	PC portable pour l'école maternelle	3 000.00
2184		Mobilier	Mobilier d'accueil PMR mairie	5 000.00
2312	288	Agencement et aménagement de terrains	Zone de sports et loisirs, continuité du chemin piétonnier	22 014.00
2312	288	Agencement et aménagement de terrains	Création d'un verger communal	10 000.00
2312	288	Agencement et aménagement de terrains	Mise en place de WC (sous-bassement en sus, non chiffré pour l'instant)	32 000.00
2313	290	Constructions	Réhabilitation des écoles	726 000.00
2313	291	Constructions	Rénovation club house	70 000.00
2313	292	Constructions	Rénovation PROXI	50 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des investissements proposés par le Maire.

Point 12

Délibération n° DEL2021_04_028

Objet : Budget annexe Eau – approbation du compte de gestion 2020.

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le receveur municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements).

A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2020 du budget annexe Eau dressé par Madame le receveur principal est présenté au conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Eau dressé pour l'exercice 2020 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Point 13

Délibération n° DEL2021_04_029

Objet : Budget annexe Eau – approbation du compte de gestion 2020.

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente le compte administratif du budget annexe Eau dressé par lui.

Le compte administratif du budget annexe Eau 2020 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	31 539.83	211 319.27	242 859.10
	Mandats émis (B)	176 102.46	212 435.53	388 537.99
(1) Solde d'exécution (A-B)		- 144 562.63	- 1 116.26	- 145 678.89

(2) Résultat reporté N-1	124 312.05	67 237.93	191 549.98
--------------------------	------------	-----------	------------

	(3) TOTAL (1+2)	- 20 250.58	66 121.67	45 871.09
RESTES A REALISER	Restes à réaliser – recettes (C)			
	Restes à réaliser – dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	- 20 250.58	66 121.67	45 871.09
---------------------------	-------------	-----------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame le receveur ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe Eau.

Point 14

Délibération n° DEL2021_04_030

Objet : Budget annexe Eau – affectation du résultat 2020.

Il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2020, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2020 présentant un déficit de fonctionnement de 1 116.26 et un résultat reporté de 67 237.93 et un déficit d'investissement de 144 562.63 € et un excédent reporté en investissement de 124 312.05 €, il est proposé d'affecter en priorité au compte 1068 la somme de 20 250.58 € pour couvrir le déficit d'investissement, le solde, soit 45 871.09 € sera affecté en recettes de fonctionnement:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe Eau :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

001 – solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses) :	20 250.58
1068 : autres réserves	20 250.58
002 – résultat de fonctionnement reporté (recettes) :	45 871.09

Point 15

Délibération n° DEL2021_04_031

Objet : Budget annexe Eau – vote du budget primitif 2021.

Mme POTENZA Stéphanie, adjointe aux Finances, présente au conseil municipal les grandes lignes du budget annexe Eau pour 2021 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2021 se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU 2021

- Section de fonctionnement : dépenses & recettes :	259 102.00
- Section d'investissement : dépenses & recettes :	136 671.37

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 16**Délibération n° DEL2021_04_032****Objet : Budget Commune – approbation du compte de gestion 2020.**

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le receveur municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements).

A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune dressé par Madame le receveur principal est présenté au conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2020 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Point 17**Délibération n° DEL2021_04_033****Objet : Budget Commune – approbation du compte administratif 2020.**

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Le compte administratif du budget principal 2020, présenté par Mme POTENZA Stéphanie, adjointe aux Finances, s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	2 068 379.23	2 883 567.76	
	Mandats émis (B)	964 827.41	2 541 878.59	
(1) Solde d'exécution (A-B)		1 103 551.82	341 689.17	
(2) Résultat reporté N-1		- 120 814.86	144 836.41	

	(3) TOTAL (1+2)	982 736.96	486 525.58	
RESTES A REALISER	Restes à réaliser – recettes (C)	166 250.00		
	Restes à réaliser – dépenses (D)	207 735.34		
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		- 41 485.34		

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		941 251.62	486 525.58	
----------------------------------	--	-------------------	-------------------	--

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
des membres présents et représentés**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame le receveur ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2020 du budget principal

Point 18

Délibération n° DEL2021_04_034

Objet : Budget Commune – affectation du résultat 2020.

Il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2020, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2020 présentant un excédent de fonctionnement de 341 689.17 € et un résultat reporté de 144 836.41 €, un excédent cumulé en investissement de 982 736.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget principal de la commune :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

001 – solde d'exécution de la section d'investissement (recettes) :	982 736.96
002 – résultat de fonctionnement reporté (recettes) :	486 525.58

Point 19**Délibération n° DEL2021_04_035****Objet : Budget Commune – vote du budget primitif 2021.**

Mme POTENZA Stéphanie, adjointe aux Finances, présente au conseil municipal les grandes lignes du budget principal de la commune pour 2021 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

Le budget primitif pour l'exercice 2021 se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2021

- Section de fonctionnement : dépenses & recettes :	1 744 850.00
- Section d'investissement : dépenses & recettes :	1 745 489.00

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINTS DIVERS**a/ Mesurage du radon dans les écoles**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la mairie a réceptionné les rapports de mesurage du radon suite à la pose des dosimètres.

Pour le bâtiment de l'école maternelle les mesurages de l'activité volumique en radon sont de 228 Bq/m³, donc inférieur à 300Bq/m³.

Pour le bâtiment de l'école élémentaire, les mesurages de l'activité volumique en radon sont de 87 Bq/m³, donc également inférieurs à 300 Bq/m³.

b/Jardins partagés

Mme WACH Caroline informe le conseil municipal avoir participé à un webinaire organisé par le Smictom d'Alsace Centrale concernant un appel à projets « Jardins partagés et collectifs » dans le cadre du plan de relance national.

La clôture des dépôts des projets est portée au 30/06/2021.

En parallèle, le Smictom peut dans le cadre d'un jardin partagé, participer au financement des bacs de compostage et offrir un accompagnement mettant en avant les bonnes pratiques du compostage.

La commune d'Andlau envisage de mettre à disposition un terrain aux andlaviens qui souhaitent participer à cette expérience, ils devront porter ce projet sous couvert de l'association ARCA pour qu'il puisse être pérenne et avoir du sens.

Les personnes intéressées, pourront s'inscrire auprès de la mairie pour créer un groupe d'échange et de travail autour du jardin partagé d'Andlau.

Plus aucun point n'étant soulevé, le Maire lève la séance à 21H50 et remercie toutes les personnes présentes.

Fait à Andlau, le 22 April 2021

Le Maire,

Thierry FRANTZ.